



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 janvier 2026 à 19h00

L'An deux mil vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MIRAMBEAU s'est assemblé au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LECLERC Gérard, Maire, après convocations adressées le 12 janvier 2026.

Présents : Mmes ARNAUD, DEBS, FUNCK, GARDEY, GODET, MORGAN, ROBERT
M. BARSIMEE, DEVEDEIX, GRAUFEL, LECLERC, LORIAUD, QUINTARD, RICHARD, SAVIN

Absent : M. HERAUD

Absents excusés avec procuration : Mme BOUTET donne procuration à M. LORIAUD
M. ROLLAND donne procuration à M. DEVEDEIX

Secrétaire de séance : Mme DEBS

Secrétaire de séance :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du CGCT procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal,

Mme Elisabeth DEBS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La Séance est ouverte à : 19 heures 00 minutes.

Il est donné lecture du dernier procès-verbal de séance qui est adopté à l'unanimité.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale pour sa présence aux 14 conseils sur les 21 mois passés (99% des délibérations proposées ont été validées).

Monsieur le Maire regrette le dépôt de plainte contre sa personne pour diffamation lors de la parution d'un article de presse au sujet de l'enfouissement de l'amiante à l'Aire de Camping-Cars et précise que l'audience s'est tenue le 13 novembre 2025. Le plaignant s'est désisté et a été condamné verser 1500 € à la Commune.

Concernant la plainte déposée par la Commune à l'encontre de l'ancien responsable des services techniques pour enfouissement illégal d'amiante à l'Aire de Camping-cars, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Procureur a réceptionné le dossier le 30 avril 2025. Le Parquet a été relancé via l'avocat et nous attendons une réponse du Procureur.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite bonne chance à toutes les têtes de listes déclarées pour les élections municipales 2026.

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr

10 place de la Mairie 17150 Mirambeau | tél. 05 46 49 60 73 | courriel : accueil.mairie@mirambeau17.fr



2. AUTORISATION DU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Cour des Comptes, saisie en 2024 pour un audit global, a rendu le rapport d'observations provisoires le 21 octobre 2025. Les différentes parties concernées avaient un mois pour en prendre connaissance et éventuellement déposer des réclamations avant la production du rapport d'observations définitif.

A partir du 1^{er} décembre 2025 la Cour des Comptes a l'interdiction de publier son rapport d'observations définitif en vue des élections municipales devant se tenir en mars 2026. Malgré tout, le Maire a l'obligation, en fonction de la gravité des pièces du dossier, de déposer plainte auprès du procureur.

Madame ROBERT demande que ce point à l'ordre du jour soit retiré. Elle estime, appuyée par M. LORIAUD, que le timing est mal choisi par rapport aux élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 5 (dont le Maire)
 - Abstention : 7
 - Contre : 5
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à ester en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la présente affaire, conformément aux dispositions des articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2132-1 du code général des collectivités territoriales, qu'il s'agisse du dépôt de plainte, de la constitution de partie civile ainsi que pour toutes les étapes de la procédure pénale comprenant la phase de jugement, en première instance ainsi qu'en cas d'un éventuel appel, ainsi que pour la procédure sur intérêts civils
 - ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au dossier

3. OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT ANTICIPÉS

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.



Conformément aux textes applicables, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement, (hors 001, RAR 2024, c/1601 et opérations d'ordre) soit 1 705 103.03 € / 4 = **426 275.76 €**.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, les crédits d'investissement sur le budget principal, dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- ❖ *Compte 2151 – Réseaux de voirie : 126 500 €*
- ❖ *Compte 2157 – Matériel et outillage technique : 64 900 €*
- ❖ *Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles : 61 500 €*

- ❖ *OP 309 : compte 2132 - Bâtiments privés : 44 980 €*
- ❖ *OP 312 (à créer / Placette) : compte 231 – Immo. Corporelles en cours : 4 500 €*
- ❖ *OP 308 : compte 231 – Immo. Corporelles en cours : 7 800 €*
- ❖ *OP 313 (à créer / Ext. MSP) – compte 231 – Immo. Corporelles en cours : 3 500 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Pour : 10
 - Abstention : 7
 - Contre : 0
-
- ✓ Approuve l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
 - ✓ Précise qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

4. 3 PLACE DES TILLEULS : MODIFICATION CAUTION DU BAIL COMMERCIAL & BAIL D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 10 juillet 2025, Monsieur Yannick DAY a été retenu pour exploiter la partie commerciale du bâtiment pour un loyer mensuel de 600 € assortis de deux mois de caution. Monsieur le Maire demande au Conseil de modifier le montant de la caution à un mois au lieu de deux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer également la partie habitation à Monsieur Yannick DAY pour un loyer mensuel de 400 € et de conclure ainsi un bail mixte chez le notaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 15
- Abstention : 2
- Contre : 0

- ✓ Décide de louer à Monsieur Yannick DAY la partie habitation située au-dessus du commerce sis 3 Place des Tilleuls à compter 1^{er} janvier 2026
- ✓ Fixe le montant du loyer mensuel à **quatre cents euros** (400.00 €)
- ✓ Fixe le montant de la caution partie commerce à **six cents euros** (600.00 €)
- ✓ Fixe le montant de la caution partie habitation à quatre **cents euros** (400.00 €)
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire, à signer le bail mixte à intervenir chez le notaire

5. 63 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE : NOUVEAU BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître SIMON Stéphanie, notaire à Mirambeau, souhaite réserver auprès de la commune les futurs bureaux du rez de chaussée du 63 Avenue de la République (ex pharmacie BOLIK) afin d'y déplacer son étude.

Monsieur LORIAUD et Monsieur QUINTARD pensent qu'il est prématuré de fixer le montant du loyer maintenant et demandent à ce que le montant du loyer ne soit pas fixé pour le moment. Le Conseil Municipal est favorable à cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 8
- Abstention : 2
- Contre : 7

- ✓ Décide de valider la réservation de Me SIMON Stéphanie afin d'y déplacer son étude.

6. MAISON DE SANTÉ : AVENANT AU BAIL DE Mme FIORUCCI et NOUVEAU BAIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame FIORUCCI Gaëlle, infirmière à la Maison de Santé, a trouvé une collaboratrice, Madame HERAUD Emilie et qu'il faut par conséquent adapter la situation locative à compter du 1^{er} février 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à réaliser un avenant pour diminuer de moitié de temps de présence de Madame FIORUCCI et par conséquent son loyer mensuel
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, à réaliser un bail initial à Madame HERAUD Emilie pour une utilisation à mi-temps du même local que Madame FIORUCCI



7. GENIE CIVIL – LA GRANGE A PRÉVAUD : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les habitants de la Grange à Prévaud n'ont jamais eu d'éclairage public. L'opération est estimée à 13 467.13 € TTC (génie civil : 9 428.12 € + mise en place de trois candélabres : 4 039.01 €). Cette opération est éligible à une subvention du Département de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'accepter les devis proposés par le SDEER
- ✓ Approuve la réalisation de cette opération et son inscription au budget 2026
- ✓ Décide de solliciter l'aide du département à hauteur de 4 758.31 € HT soit 40% du montant total HT de l'opération estimée à 11 895.31 €
- ✓ Accepte le plan de financement suivant : Département 40 % et le reste à prendre sur les fonds propres (annexé à la présente délibération)
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au projet.

8. SDEER : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du SDEER de la Charente-Maritime, auquel notre commune adhère, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité Syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux "*Activités accessoires*", il est inséré l'alinéa suivant :
"Le Syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants du Code de l'Environnement). Il peut s'en constituer autorité locale compétente."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Donne un avis favorable au projet de modification de statuts du SDEER, tel qu'il a été voté par son Comité Syndical le 24 novembre 2025.



9. CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE ET ALIENATION (La Vallière / Chez Nadeau / Chez Piffeteau / Romfort / Tarnac)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes d'administrés souhaitant acquérir une partie de chemin rural :

- Monsieur LAHMITI Abdelaziz demeurant La Vallière souhaite acquérir une partie du chemin rural au lieu dit « La Vallière » entre les parcelles cadastrées ZP 345, 344 et 350
- Monsieur GUILBERT Christophe demeurant Chez Nadeau souhaite acquérir une partie du chemin rural au lieu dit « Chez Nadeau » situé entre les parcelles RIBOT et les siennes
- Monsieur PALISSIER Pascal demeurant Chez Piffeteau souhaite acquérir une partie du chemin rural et de la voie communale n° 1 au lieu-dit « Chez Piffeteau » situé entre les parcelles section n° 200/183-215/192/193/194
- Monsieur SAVARIT James demeurant à Romfort souhaite acquérir une partie de la voie communale n°7 au lieu-dit « Romfort » situé entre les parcelles ZH 24/303/34
- Madame GARDIN Claudie demeurant Tarnac à MIRAMBEAU souhaite acquérir une partie de la voie communale n°4 entre les parcelles ZO 118/119/116/117

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte les demandes exposées ci-dessus
- ✓ Ordonne la mise à l'enquête des projets énoncés ci-dessus
- ✓ Selon le résultat de l'enquête décide du déclassement pour les voies communales concernées, de la désaffectation et l'aliénation de la partie ou de l'intégralité des chemins ruraux concernés
- ✓ Dit que les frais d'enquête publique, de géomètre et de vente seront à la charge des acquéreurs,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération

10. MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE LA MAISON COLIBRI DE PONS ET AU MAINTIEN DE LA PRODUCTION

Considérant que la Maison COLIBRI, implantée à PONS (17800) constitue un acteur économique et patrimonial majeur du territoire de la Haute Saintonge depuis plus d'un siècle ;

Considérant que le site de production de Pons emploie plusieurs dizaines de salariés et participe directement à la vitalité économique, sociale et commerciale du bassin de vie ;

Considérant que la préservation de l'emploi industriel local et du savoir-faire traditionnel constitue un enjeu essentiel d'aménagement du territoire et de cohésion sociale ;

Le Conseil Municipal de la commune de Mirambeau, à l'unanimité :

- ✓ Exprime son attachement au maintien d'une activité industrielle et d'une production locale emblématique du patrimoine économique du territoire de la Haute-Saintonge
- ✓ Affirme son soutien aux salariés et à leurs familles, durement touchées par les incertitudes pesant

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr



sur l'avenir du site

- ✓ Appelle l'ensemble des acteurs concernés à tout mettre en œuvre pour trouver une solution pérenne permettant la sauvegarde des emplois et du site de production
- ✓ S'associe à la démarche de solidarité engagée par la Ville de Pons et par les communes du territoire afin de défendre l'emploi, le savoir-faire local et l'avenir industriel de la Haute-Saintonge

11. MOTION DE SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DU SITE DU BLAYAIS POUR L'ACCUEIL DE REACTEURS NUCLEAIRES EPR2

Attendu qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et pilotable, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2,

Attendu que la candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

Considérant que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,

Considérant que la centrale fournit plus de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW assurant une sécurité énergétique à long terme, condition du développement économique et de l'attractivité du territoire,

Considérant qu'elle emploie 1500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1000 emplois liés à la sous-traitance, contribuant à faire vivre près de 10000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

Considérant que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

Considérant sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,

MAIRIE DE MIRAMBEAU

www.mirambeau17.fr



Considérant que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Considérant enfin que le soutien exprimé par Étienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ Apporte son plein soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 25 septembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à régulariser administrativement les travaux du parking de Petit-Niort.

Le Permis d'Aménager n°017 236 25 00001 a été déposé le 28/11/2025 et accordé le 12/01/2026 avec une prescription de l'Architecte des Bâtiments de France demandant la plantation de deux arbres à haute tiges dans les espaces pleine terre afin de garantir une insertion qualitative et harmonieuse du projet.

Néanmoins, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles/service d'archéologie préventive) s'est agacée de cette situation auprès du service instructeur :

Bonjour,

Je note que sur le dossier cité en référence, il s'agit d'une régularisation sur un parking qui a été fait sans autorisation par la Commune de Mirambeau. Je comptais prescrire un diagnostic préalable, s'agissant d'une zone connue pour ses vestiges antiques. Pour information, tout dossier sur ce secteur est jugé comme hautement sensible et nous ne renonçons à prescrire ce dossier qu'en raison du fait que les travaux ont déjà été faits. Il conviendrait je pense d'en informer la mairie concernée.

Très bonne journée



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE DE MIRAMBEAU
www.mirambeau17.fr



- Monsieur le Maire projette un tableau faisant le point sur l'assiduité des conseillers municipaux aux réunions de conseils et fait remarquer à l'Assemblée que certains d'entre eux ne viennent jamais. Mr LORIAUD rétorque que ces remarques ont uniquement vocation à taper sur l'opposition. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas le cas puisqu'il est exposé que lui-même et Mme ROBERT ont un excellent taux de présence.
- Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il a retiré la délégation aux affaires scolaires de Mme FUNCK et explique qu'il y a eu plusieurs manquements de la part de cette dernière, en particulier des prises de décisions sans l'en avertir au préalable mais surtout la non remontée de faits graves s'étant déroulé pendant l'exercice de la délégation de Mme FUNCK. Mme FUNCK reconnaît qu'il y a eu des dysfonctionnements mais réfute la non communication entre elle et le Maire.

La Séance est close à 20h36.